

RÈGLEMENT DE LA COUPE VÉTÉRANS PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR 2025-2026

Document de référence : Règlements administratifs et sportifs fédéraux en vigueur

Article 1 : Conditions de Participation

La Coupe Nationale Vétérans est réservée aux licenciés compétitions de la FFTT de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. Les classements sont ceux de la phase en cours.

Les règlements fédéraux seront appliqués.

Le droit d'engagement est fixé à **25 euros** par équipe. Les frais seront facturés directement aux clubs.

Tout forfait non excusé d'une équipe sera sanctionné d'une pénalité financière de **20 euros**.

L'échelon départemental étant qualificatif pour l'échelon régional, seules les équipes ayant participé à la compétition organisée par leur département sont qualifiées pour l'échelon régional.

Les équipes ayant terminé premières de leur catégorie à l'échelon départemental sont qualifiées d'office.

La Ligue détermine les qualifiés supplémentaires par département au prorata des participants de chaque tableau.

Article 2 : Conditions matérielles

La compétition régionale se jouera avec des balles en plastique qui ne seront pas fournies par l'organisation.

Article 3 : Formule des rencontres

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule suivante : quatre simples et un double dans l'ordre suivant:

AX - BY - double - AY - BX.

Les parties se disputent au meilleur des cinq manches. La rencontre est arrêtée dès qu'une équipe a remporté trois parties. Toutefois, si la rencontre se déroule sur 2 tables, toute partie commencée doit être terminée, même si elle ne compte plus pour le résultat de la rencontre.

Article 4 : Tableaux

3 tableaux de 8 équipes sont organisés (dans la mesure où au moins 8 équipes ont participé à l'échelon départemental).

1- Tableau A : Plus de 40 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours

2- Tableau B : Plus de 50 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours

3- Tableau C : Plus de 60 ans au 1^{er} Janvier de la saison en cours

Article 5 : Composition des équipes

L'association désigne pour chaque équipe engagée deux joueurs au minimum et quatre joueurs au maximum.

Un joueur ne peut figurer que dans une équipe. Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger. Chacun des quatre joueurs peut être incorporé pour le double même s'il ne participe pas aux simples. Tout joueur ayant participé à la compétition départementale dans une équipe ne peut jouer dans une autre équipe au niveau régional.

Il est possible pour deux associations d'un même département de constituer une équipe commune à la condition que chacune de ces associations n'engage pas d'autre équipe dans la même catégorie. Lorsque deux associations constituent une équipe, celle-ci prend le nom des deux clubs et ne peut être composée que de deux joueurs.

Une équipe peut être composée de messieurs, de dames ou être mixte.
Les joueurs de plus de 60 ans peuvent être inclus dans des équipes des tableaux A et B.
Les joueurs de plus de 50 ans peuvent être inclus dans des équipes du tableau A.

Article 6 : Arbitrage

Les joueurs ne jouant pas seront tenus d'arbitrer les parties fixées par le Juge-Arbitre.

Article 7 : Formule de la compétition

Deux poules de quatre équipes par catégorie, puis 1/2 finales croisées et finales pour les deux premiers de poules et parties 3^{ème}/3^{ème}, 4^{ème}/4^{ème} pour les autres afin d'avoir un classement intégral.
Pour des raisons particulières (conditions de jeu, nombreuses absences...) le Juge-Arbitre aura la possibilité de moduler l'organisation de la compétition.

Article 8 : Constitution des poules

Pour composer les poules, le juge-arbitre tiendra compte de la somme des classements des deux meilleurs joueurs de chaque équipe pour déterminer le placement et l'ordre des équipes dans les poules. Lorsqu'il y a deux équipes du même club, elles ne pourront pas figurer dans la même poule. S'il y a trois équipes d'un même club, les deux qui sont dans la même poule se rencontrent au premier tour de la compétition.

Article 9 : Qualification nationale

Les équipes de joueurs ou joueuses seront qualifiées pour l'échelon National de la manière suivante :
« - Tableau A : une équipe qualifiée par ligue (soit 13 équipes), puis 11 équipes qualifiées au prorata des engagés au niveau régional et/ou départemental, dans l'ordre décroissant des places obtenues.
- Tableaux B et C : une équipe qualifiée dans chaque tableau et par ligue (soit 13 équipes). Le tableau sera complété par 3 équipes qualifiées au prorata des équipes engagées dans les ligues. En cas de désistement, les remplaçants seront choisis parmi les participants au prorata des engagés au niveau régional et/ou départemental dans l'ordre décroissant des places obtenues. »

Article 10 : Autres dispositions

Le Juge-Arbitre sera seul habilité à prendre :

- Toutes dispositions nécessaires pour résoudre les cas non prévus au présent règlement.
- Les sanctions éventuelles pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 11 : Réclamation

Toute réclamation sportive sera traitée par la Commission Sportive Régionale.

Article 12 :

Le fait de s'inscrire à la compétition implique l'acceptation du présent règlement.

La compétition régionale se déroulera le dimanche 1 mars 2026 à Martigues

Responsables de l'épreuve : Sébastien Pastor – 06.83.91.47.97

sportive@tennisdetableregionsud.fr et veterans@tennisdetableregionsud.fr